

Réponse de la présidente de l'université Paris 12-Val de Marne à la motion présentée par les élus de la FSU au CSP de l'IUFM de Créteil

Madame, Monsieur, chers collègues

La motion que vous avez présentée au CSP de l'IUFM révèle des inquiétudes et incertitudes que je crois normal d'essayer de lever, dans la mesure où c'est possible et où cela relève de ma compétence.

1) En ce qui concerne le calendrier, nous pouvons tous regretter le temps perdu depuis la promulgation de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école le 23 avril 2005, qui dit que toutes les intégrations doivent être opérées pour le début de l'année 2008.

En revanche, je peux dire que depuis le lancement de ma campagne pour l'élection à la présidence de Paris 12, en septembre 2005, j'ai fait de l'intégration de l'IUFM et de la formation des maîtres un élément de politique et de débat interne qui s'est traduit par la nomination d'une chargée de mission IUFM pour Paris 12 en mars 2006, un mois après ma prise de fonction, l'élaboration d'un dossier en vue de répondre à un éventuel appel d'offres du ministère avant l'été, la consultation des cinq directions d'UFR les plus concernées en septembre et enfin le vote unanime du Conseil d'administration de Paris 12 le 20 octobre. Il m'appartenait de mettre en oeuvre un des points essentiels de mon programme et de fédérer mon université autour de cet objectif : c'est ce que j'ai fait, fidèle en cela à mes engagements.

Je ne suis pas responsable des autres éléments du calendrier. Néanmoins, à partir du moment où mon université a unanimement fait le voeu d'intégrer l'IUFM, conformément à la volonté de sa direction, et où cela apparaît au rectorat comme une solution pertinente, nous avons tous intérêt à ce que cette décision soit actée au plus vite, afin que le travail de modification et d'élaboration des statuts et des conventions puisse être entamé dès le début 2007.

Je précise enfin avoir eu des contacts avec les universités Paris 13 et Marne La Vallée en septembre 2006 et avoir présenté oralement (le 28 septembre 2006 au rectorat) puis par écrit un texte d'orientation pour l'intégration de l'IUFM aux trois autres universités. L'esprit de ce projet a été considéré comme positif lors de la réunion du 28 septembre et le texte écrit n'a suscité de réactions d'aucune présidence, sinon quelques ajouts aux annexes de la part de Marne La Vallée.

2) Sur le cadrage national, il ne dépend évidemment d'aucune université de l'Académie et on ne peut que souscrire à votre souhait d'un équilibre entre théorie-pratique-recherche. De ce point de vue l'« universitarisation » de la formation des maîtres devrait être plutôt une garantie.

3) le fléchage des moyens et des postes est garanti par le statut futur des IUFM intégrés, comme pour les IUT (selon l'article dit « 33 dur »), et ce quelle que soit l'université intégratrice bien sûr

4) la « prise d'effet effective », ne peut être qu'au plus tôt le 1^{er} janvier 2008 puisque les statuts de Paris 12 doivent être modifiés, ceux de l'IUFM votés, les conventions avec les autres universités passées, et toutes les questions statutaires réglées nationalement ou localement. Il nous faudra bien un an pour faire cela, une fois prise la décision d'intégration par les autorités compétentes.

5) Il ne m'appartient pas de décider des modes de travail de l'IUFM sur les futurs statuts, mais il est certain que ce travail doit être mené par des instances légitimes et reconnues et doit aboutir à une proposition de statuts à l'université intégratrice.

6) En ce qui concerne la représentation des personnels et des usagers dans le conseil de l'école interne, elle dépendra de vos statuts, mais toutes les composantes internes de Paris 12 la prévoient, dans le respect des textes bien sûr (« article 33 dur » pour vous)

Dans les conseils d'université en revanche, la représentation n'est pas à Paris 12 par composantes, mais par grands domaines disciplinaires et par listes. Une représentation des composantes changerait grandement le sens de la participation aux conseils, l'université devenant alors le simple rassemblement des UFR. Il appartient actuellement à chaque liste, y compris syndicale, de veiller à la bonne représentation des différentes composantes. Cette discussion devra de toute façon avoir lieu lors de la révision de nos statuts imposée par l'intégration de l'IUFM et les représentants de l'IUFM seront associés à cette discussion.

Nous n'avons pas actuellement dans nos conseils d'université de représentants spécifiques des stagiaires de formation continue mais cela peut tout à fait s'envisager compte tenu de l'importance de la formation continue à Paris 12 (plus de 4000 personnes). Cela fera aussi partie de la discussion de nos statuts.

7) Oui, pour l'association de l'IUFM aux décisions prises par l'université d'accueil la concernant pendant la période de transition.

8) Oui, pour une modification de nos statuts avant la « prise d'effet effective » : c'est obligatoire.

9) Oui, pour une intégration lisible et transparente de tous les personnels : elle est de droit et ne suppose pas de transferts des personnes. Ceux qui travaillent dans le 93 ne viendront pas dans le 94, ni l'inverse.

Je ne sais pas ce que signifie le « droit d'option » et le recteur sera sans doute mieux à même de répondre sur ce point, mais je sais que l'intégration est un processus global, qui ne doit pas conduire à un dépeçage de l'IUFM, car la mission de l'IUFM doit rester une et entière : former les maîtres de l'Académie.

Une fois devenus personnels de l'université, les personnels de l'IUFM pourront bien sûr demander des mutations dans les autres composantes de l'université et inversement.

10) Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les moyens que le recteur mettra à disposition, mais je les souhaite à la hauteur des enjeux de la formation des maîtres.

11) Les modalités de recrutement de l'IUFM seront comme celle des autres composantes « article 33 ». Les commissions de spécialistes siègent pour toute l'université et comprennent des membres extérieurs à l'université, parfois en assez grand nombre. En tant que composante « article 33 », l'IUFM disposera par ailleurs de commissions mixtes, assurant plus de part aux membres de l'IUFM que dans les autres composantes et la direction de l'IUFM aura le pouvoir de bloquer une proposition de recrutement qui ne serait pas conforme au profil recherche ou enseignement. Par ailleurs, les profils des recrutements futurs seront votés en conseil d'IUFM et soumis aux conseils d'universités, les commissions de spécialistes n'ayant pas leur mot à dire sur les profils. Il s'agit là de modalités nationales.

12) Le processus d'intégration n'a pas vocation en soi à modifier la carte des formations.

J'espère avoir répondu à vos questions et répondrai oralement à toutes vos questions le 4 décembre, comme je l'ai déjà fait devant des représentants du personnel de l'IUFM, le 21 novembre, lors d'une réunion organisée par le recteur

Bien cordialement

Simone Bonnafous
Présidente de l'université Paris 12-Val de Marne